

Droit Social

COVID-19 : Baisse de la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle à partir du 1 er juin 2020 :

Pour rappel, l'indemnité de chômage partiel versée au salarié pendant ses heures non travaillées était prise en charge à 100% par l'État et l'Unédic. Dans un communiqué de presse publié le 25 mai dernier, le Ministère du travail a annoncé une réduction avec une prise en charge à hauteur de 85% à compter du 1er juin 2020. Un décret devrait intervenir en ce sens dans les prochains jours.

3 points à retenir :

- L'indemnité versée au salarié reste inchangée : ce dernier continuera de percevoir 70% de sa rémunération brute (correspondant environ à 84% du salaire net) ;
- La prise en charge de 85 % de l'indemnité est toujours dans la limite de 4,5 SMIC (le plafond reste inchangé) : en conséquence, les entreprises seront remboursées à hauteur de 60% du salaire brut au lieu de 70% ;
- les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100%.